

Commission sports et animations sportives

La Municipalité d'Aigle, consciente des besoins exprimés par les sociétés sportives locales et soutenue par le Conseil Communal, a décidé de mettre en place une commission municipale « Sports et Animations sportives » et de lui donner un mandat annuel afin de renforcer l'implication de la commune dans le domaine sportif local.

Règlement de fonctionnement

1. La Commission des Sports, ci-après ComSpo, nommée par la Municipalité est, par délégation, l'instance qui préavise toute demande d'aide, quelle soit financière ou autre dans le domaine du sport. La référence aux comptes communaux est le chiffre 172.3653.00. Elle est constituée, au minimum, par 2 membres représentants de l'USLA, 2 membres civils particulièrement intéressés au sport, 1 représentant du sport cycliste, 1 représentant des écoles d'Aigle (maître de sport) et 1 représentant de la Municipalité. La commission s'organise elle-même et nomme son président, son caissier et son secrétaire. La commission peut s'adjoindre l'aide d'intervenants externes pour un sujet particulier. Elle établit chaque année pour la Municipalité un rapport d'activité.

2. Les buts de la commission sont de :
 - a. préciser et structurer l'action de la commune dans le domaine du sport.
 - b. susciter des vocations en termes d'animations sportives sur le territoire aiglon.
 - c. Préaviser favorablement un soutien financier de la commune pour un projet ou conseiller sur les possibilités de financement extérieures à la commune.
 - d. Soutenir globalement la promotion du sport par des animations et des manifestations dans la commune d'Aigle.
 - e. Soutenir la pratique du sport de tous âges
 - f. Renforcer la place des activités physiques et sportives au niveau communal
 - g. Contribuer au développement des associations et clubs sportifs de façon coordonnée avec la commune, par des soutiens financiers en veillant à une répartition équitable entre les bénéficiaires.
 - h. Encourager et valoriser l'engagement bénévole en incitant les jeunes à participer aux activités des associations et clubs sportifs.

- i. Soutenir et encourager les initiatives privées ou collectives dans le domaine du sport ou des animations sportives sur le territoire aiglon.
3. La ComSpo tient compte dans sa décision, du sérieux et des garanties que le demandeur peut produire quant à une utilisation respectueuse des montants alloués. La ComSpo ne se positionne pas sur les demandes de ressources matérielles ou humaines
4. La ComSpo se réunit en principe, au moins quatre fois par année. Les séances sont annoncées sur le site internet de la commune d'Aigle, rubrique Sports
5. La ComSpo traite toute les demandes de soutien financier en application du règlement communal 2007 sur l'attribution des subventions communales (RASC).
6. Les demandes doivent être adressées par courrier au Secrétariat Municipal, rubrique ComSpo, au minimum 1 mois avant la date de réunion de la ComSpo. Les demandes doivent concerner un projet à développer ou une manifestation à organiser. En principe, aucune demande rétroactive ne sera étudiée
7. La ComSpo veillera à préavis les demandes dont l'attribution va prioritairement aux sociétés sportives aiglones ainsi qu'au soutien et l'encouragement du sport pour tous. Il devra toujours s'agir d'un projet à mettre en œuvre. Il ne pourra en aucun cas être destiné à des renflouements de caisse
8. La ComSpo peut préavis favorablement le soutien à une manifestation en proposant à la Municipalité l'établissement d'une couverture de déficit
9. Par demande, un montant maximal de Frs 3'000.- (art.8 RASC) pourra être préavis favorablement sans justification particulière. Pour les montants supérieurs, la ComSpo donnera son préavis détaillé et motivé à la Municipalité.
10. Les décisions ne sont pas sujettes à recours

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013

Fait à Aigle, le 20 août 2013

Pour la Municipalité

Le Syndic

F. Borloz

La Secrétaire

A. Décaillet



Pour la Commission

Le Président

G. Devaud

La Secrétaire

S. Emery

Comment adresser une demande de soutien ?

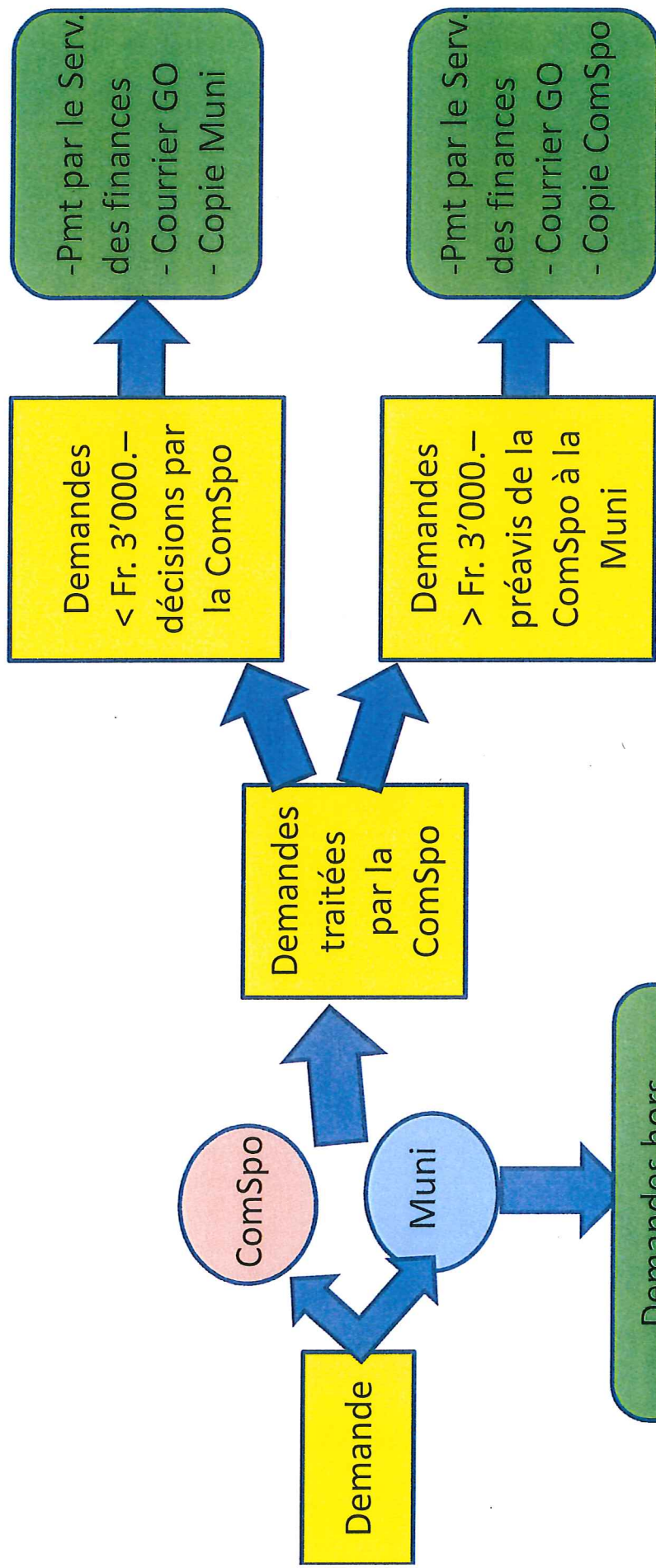
Au plus tard 1 mois avant la séance à laquelle vous souhaitez que votre demande soit discutée, veuillez adresser vos dossiers complets comprenant : descriptif du projet, coût du projet (budget détaillé), nombre de jeunes bénéficiaires du projet, comptes/budget de la saison concernée et tout autre document pouvant appuyer votre demande selon le Règlement sur l'attribution des subventions communales (RASC).

Toute demande doit être accompagnée du formulaire de demande de subvention et adressée à :

Commune d'Aigle
Commission sport et animations sportives
Place du Marché 1
1860 Aigle

Annexes : Règlement sur l'attribution des subventions communales de 2007
Formulaire de demande de subvention
Procédure de traitement des demandes

ComSpo : Procédure de traitement des demandes



Informations financières :

- Cpte 172.3653.00 : utilisé pour des manifestations hors périmètre ComSpo ou pour les demandes > Fr. 3'000.—
- Cpte 172.3653.09 : utilisé pour les demandes < Fr. 3'000.—. Le solde disponible à la fin de l'exercice est reporté à l'exercice suivant. Le compte est suivi par la ComSpo (fichier excel)
- Tous les paiements s'effectuent par le Service des finances d'Aigle.